

T raducteur assermenté

Document réalisé en 2022



Attention ! Il ne s'agit pas d'un poste, mais plutôt d'une activité complémentaire car très aléatoire (un traducteur peut être très demandé sur une période précise et ne plus être sollicité par la suite).

De plus, il y a un certain délai entre l'intervention du traducteur et son paiement par les services judiciaires.

Sommaire

- Que fait-il ? [p.1](#)
- Quelles conditions pour devenir traducteur assermenté ? [p.2](#)
- Qualités requises [p.3](#)
- Comment devenir traducteur assermenté? [p.4](#)
- Quel statut ? [p.5](#)
- Quel salaire ? [p.5](#)
- Traductions assermentées, certifiées, notariées, quelle différence ? [p.6](#)
- Dans quel cas et comment trouver un traducteur assermenté ? [p.7](#)

Que fait-il ?

Le traducteur assermenté entre dans la catégorie des experts judiciaires.

Il est au service de la justice, de manière ponctuelle, mais il peut également travailler à la demande de particuliers.

On compte, en France, environ 3 500 traducteurs assermentés.

Pour devenir traducteur assermenté, et être inscrit sur la liste de la Cour d'Appel ou sur la liste Nationale de la Cour de Cassation, le traducteur doit faire une demande au Procureur de la République auprès du tribunal judiciaire auquel est rattaché son lieu d'exercice professionnel (voir la procédure en [page 4](#) de ce document).



**Attention !
Traducteur assermenté n'est pas
une profession !**

La mission d'expert judiciaire ne
s'exerce qu'à titre accessoire
d'une activité principale.

Quels sont les différents rôles qu'il exerce ?

Le rôle de Traducteur



- * Le traducteur assermenté a reçu l'agrément des autorités judiciaires et est donc le seul habilité à traduire certains documents officiels (pièces d'identité, actes d'état civil, jugements, actes notariés...). Ses traductions ont une valeur légale.
- * Il est à la disposition de la Justice (Tribunaux, commissariats et gendarmeries) et des administrations (mairies, préfectures...).
- * Il peut aussi travailler à la demande de particuliers (traductions de documents d'état civil ou lors de cérémonies de mariage).

Le rôle d'Interprète



- * Il peut faire des traductions (écrites) et/ou être interprète (orales) : lorsqu'il fait sa demande auprès du TGI, il précise s'il accepte de faire l'un et/ou l'autre. La plupart des personnes cochent les deux.
- * Il peut aussi être présent à la demande de la Justice pour des gardes à vue.

Quelles conditions ?



- ▶ Ne pas avoir été condamné pénalement pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.
- ▶ Ne pas avoir eu de sanctions disciplinaires ou administratives pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.
- ▶ Ne pas avoir été frappé de faillite personnelle.
- ▶ Ne pas avoir moins de 18 ans ou plus de 70 ans.
- ▶ Avoir une expérience professionnelle en rapport avec la traduction.
- ▶ Faire sa demande au tribunal judiciaire du lieu de son activité principale.



Qualités et compétences requises

Aucun diplôme particulier n'est exigé, mais un haut niveau de maîtrise de la langue pratiquée et une bonne culture générale sont recommandés.

Avoir un goût prononcé pour les relations humaines.

Une personne de nationalité étrangère peut devenir traducteur assermenté (la carte de séjour doit être valide).

NAMASTE

OLÀ

こんにちは

BONJOUR

HELLO



Cette fonction exige des qualités d'analyse et de rigueur. Une attention aux détails est nécessaire.

Ses interventions se faisant à la demande, il doit être très disponible et mobile. Il peut être appelé le week-end ou dans la nuit en cas de garde à vue.

Une bonne maîtrise du français et d'une autre langue minimum est indispensable (à l'écrit et à l'oral).



Quelles langues ?

- Sur le principe, toutes peuvent être intéressantes.
- Certaines langues sont plus recherchées que d'autres. Par exemple, il y a déjà assez de traducteurs en arabe, russe, anglais, allemand, italien, espagnol.

Par contre, on manque de traducteurs pour des dialectes particuliers ou des langues plus rares (par exemple vietnamien, mandarin...).



Interprète privé

- Il existe des interprètes privés qui, eux, ne sont pas assermentés auprès de la cour d'appel.

Ils ne peuvent donc pas traduire par exemple les documents écrits pour les administrations, car les textes de lois indiquent bien que les traductions "doivent être faites par un traducteur inscrit sur la liste des experts de la cour d'appel". De même pour les cérémonies de mariage, les traductions devant la Justice...

- Un interprète privé est payé par une personne ou une société privée qui veut se faire accompagner par exemple lors de RDV.

- Un interprète privé peut aussi demander son inscription sur la liste des experts de la cour d'appel, l'un n'empêche pas l'autre. **Dans le privé, il peut appliquer les tarifs qu'il souhaite. Mais en tant qu'expert, le tarif est réglementé. Il est payé par la Cour d'Appel aux tarifs prévus par décret pour tous les experts (sans TVA...).**

Tarifs réglementés en [page 5](#) du document

La démarche pour être inscrit sur la liste de la Cour d'Appel

➤ Etape 1

- ◆ La demande de dossier de candidature se fait par téléphone auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) ou du Tribunal Judiciaire (fusion du Tribunal d'Instance et du Tribunal de Grande Instance) du lieu de l'activité professionnelle principale du demandeur ou du domicile si le demandeur n'a pas d'activité professionnelle.

➤ Etape 2

- ◆ Le dossier est à renvoyer en lettre recommandée avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé au Tribunal de Grande Instance ou au Tribunal Judiciaire, du lieu de l'activité professionnelle principale, avant le 1er mars de l'année (par exemple inscription jusqu'au 1er mars 2023 pour être inscrit sur les listes de la Cour d'appel en 2024). Faire la demande de préférence à partir de décembre/janvier.

En Saône-et-Loire, l'envoi postal est à adresser au Procureur de la République - Service des Experts - et aux adresses ci-contre en fonction du lieu de l'activité professionnelle principale du demandeur.

➤ Etape 3

- ◆ Le casier judiciaire est vérifié et une enquête de moralité est effectuée (enquête de la police ou de la gendarmerie, recherches du Procureur de la République...).

➤ Etape 4

- ◆ La demande est transmise aux Présidents du TGI, du Tribunal de Commerce et du Conseil des Prud'hommes pour avis. Les avis et la demande sont ensuite transmis au Procureur Général.

➤ Etape 5

- ◆ Le dossier est enfin transmis au Premier Président de la Cour d'Appel (celle de Dijon pour la Saône-et-Loire) pour examen. La Cour d'appel étudie les dossiers (commission début novembre) et dresse la liste des candidats qu'elle retient (fin novembre). Après cette période de vérification, les traducteurs sont appelés à prêter serment devant la Cour d'Appel. Ils promettent *d'apporter leur concours à la justice, d'accomplir leur mission, de faire leur rapport et de donner leur avis en leur honneur et conscience.*

- ◆ Les personnes retenues sont nommées pour une période probatoire de 3 ans, puis leur candidature doit être renouvelée tous les 5 ans en faisant une nouvelle demande de candidature au TGI ou au Tribunal Judiciaire du lieu de l'activité professionnelle principale.

Contacts en Saône-et-Loire :

- Tribunal Judiciaire de Dijon : 03 80 70 45 00
- Tribunal Judiciaire de Chalon : 03 85 93 77 00
- Tribunal Judiciaire de Macon : 03 85 39 92 00
- Tribunal Judiciaire de Chaumont : 03 25 32 84 20

Le dossier contient notamment une lettre de motivation, un CV, la copie des diplômes, une photocopie de la pièce d'identité (ou de la carte de séjour)..

Le dossier est à envoyer au Tribunal dont dépend votre activité principale ou au Tribunal de votre domicile, si vous n'avez aucune activité professionnelle.

- Tribunal Judiciaire de Dijon Cité judiciaire, 13 boulevard Clémenceau - 21000 DIJON
- Tribunal Judiciaire de Chalon, 4 rue Emiland Menand - 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
- Tribunal Judiciaire de Macon, 8 rue de la préfecture - 71000 MACON
- Tribunal Judiciaire de Chaumont, rue du Palais - 52000 CHAUMONT



Pour trouver le Tribunal de votre activité ou de votre domicile :

www.annuaires.justice.gouv.fr/



- Dans la zone de recherche « Où? » : notez le code postal du lieu de votre activité ou de votre domicile.

- Dans la zone « catégories » : déroulez la liste jusqu'à Tribunal judiciaire ou TGI.



Attention !
Tous les dossiers ne sont pas retenus !

Seuls quelques traducteurs sont sélectionnés chaque année, après une période de vérification rigoureuse.

Quel statut ?



Traducteur assermenté n'est pas une profession, contrairement au traducteur classique, car son activité est très variable.

Il est nécessaire d'avoir une activité à côté : soit traducteur classique, soit une autre profession.

Le traducteur assermenté, sur cette activité, doit être sous statut indépendant, même s'il est salarié dans l'autre métier exercé.

Il exerce en profession libérale, souvent sous le régime de la micro-entreprise (auto-entrepreneur).

ATTENTION : si le traducteur assermenté exerce une autre activité à côté, celle-ci doit lui permettre de se libérer à tout moment car il peut être appelé, de jour comme de nuit, pour être interprète lors d'une comparution immédiate en justice par exemple.

Quel salaire ?



Il perçoit deux types de rémunération :

- une rémunération libre lorsqu'il traduit des documents pour le compte de particuliers (diplômes, actes de mariage...). Dans ce cas, la rémunération dépend du nombre de mots, de la langue du document, de sa complexité.

Voir [page 6](#) à [8](#) de ce document.

- une rémunération « encadrée » lorsqu'il agit comme expert judiciaire pour le compte de la justice ou de la police/gendarmerie. Il est payé par la Cour d'Appel aux tarifs fixés par décret (articles R122 et A43-7 du Code de procédure pénale). Voir tableau ci-dessous ▼

NATURE DE LA MISSION	TARIFS (en euros)			
	Interprètes traducteurs n'ayant pas exercé leur droit d'option		Interprètes traducteurs ayant exercé leur droit d'option	
Traduction par écrit	25		38,50	
Traduction par oral	1re heure	Heures suivantes	1re heure	Heures suivantes
Lundi au vendredi de 7h à 22h	42	30	65	46,50
Lundi au vendredi de 22h à 7h	49,50	37,50	76,80	58
Samedi, dimanche et jours fériés de 7 h à 22 h	49,50	37,50	76,80	58
Samedi, dimanche et jours fériés de 22 h à 7 h	57	45	88,50	69,80

Le droit d'option ?

Le droit d'option permet aux traducteurs assermentés de demander le rattachement des sommes versées par la Cour d'Appel à leurs revenus d'activité non salariée.

T raductions assermentées, traductions certifiées, traductions notariées, quelle différence ?



Traductions assermentées

La traduction assermentée est la traduction d'un document officiel par un traducteur assermenté (qui a prêté serment devant la Cour d'Appel) dans la langue officielle du pays dans lequel le document doit être utilisé.

Exemple : vous avez un diplôme acquis en Ukraine et vous souhaitez connaître sa valeur en France. Vous devez faire traduire votre diplôme en langue française par un traducteur assermenté qui peut traduire l'ukrainien.

Traductions certifiées

La traduction certifiée est une traduction faite, d'un document original, par un traducteur qui signe un « certificat » attestant que la traduction fournie est une version fidèle et exacte de l'original. Même lorsque les traductions assermentées sont obligatoires, le terme « traduction certifiée » peut toujours être utilisé, car le traducteur assermenté est celui qui fournit un certificat avec la traduction.

Traductions notariées

Dans une traduction notariée, la traduction, une fois terminée, est transmise au notaire. Le traducteur signe un serment devant le notaire pour attester que la traduction est une version fidèle et exacte de l'original. Dans ce cas, le notaire s'appuie simplement sur l'honnêteté du traducteur et ignore si la traduction est vraiment authentique.

Quelques pays qui exigent des traductions assermentées :

- France
- Allemagne
- Italie
- Espagne
- Pays-Bas
- Pologne
- Indonésie
- ...



D'autres pays tels que les Etats-Unis, l'Australie ou le Royaume-Uni n'ont pas recours à un traducteur assermenté.

Dans quel cas et comment trouver un traducteur

assermenté ?



Si vous devez fournir un document juridique rédigé dans une autre langue que celle du pays où il doit être utilisé, vous devez faire traduire ce document par un traducteur assermenté.

En effet, vous devez faire traduire votre document par un professionnel, qui a prêté serment devant la Cour d'Appel et qui est en capacité de pouvoir vous fournir une version fidèle et exacte de votre document original, dans la langue du pays où il sera utilisé.

La traduction assermentée n'est demandée que pour des documents juridiques. Il est tout à fait possible de faire appel à un traducteur professionnel non assermenté pour traduire des documents non juridiques.

Quels sont les documents qui ont besoin d'une traduction assermentée ?



Documents non juridiques Traduction assermentée inutile

- Traduction de textes littéraires
Il peut s'agir de livres, de nouvelles...
- Traduction marketing
Il peut s'agir de plaquettes, flyers, brochures, d'études de marché ou de concurrence, de supports publicitaires...
- Traduction audiovisuelle
Il peut s'agir de sous-titrage de films, séries, documentaires...
- Traduction d'applications
Il peut s'agir d'applications mobiles ou web.
- Traduction médicale
Il peut s'agir de notices de médicaments, rapports médicaux, brochures scientifiques, résultats de recherche...
- Traduction scientifique et technique
Documents issus d'un secteur industriel (construction navale, aviation, agroalimentaire, transports...). Il peut s'agir de manuels d'utilisation, de fiches techniques, de catalogues...
- Traduction commerciale
Il peut s'agir d'échange de courriels, factures, réclamations



Les brevets, certifications, enregistrements d'entreprise sont des documents juridiques.



Documents juridiques Traduction assermentée obligatoire

- Documents professionnels
Il peut s'agir de qualifications, certifications techniques et/ou professionnelles, attestations d'emploi, lettres de recommandation, témoignages...
- Documents d'identité
Il peut s'agir de cartes nationales d'identité, passeports, certificats de naissance, certificats de mariage, de divorce ou de décès, livrets de famille, casiers judiciaires, références sur la moralité, certificats médicaux, procès verbaux, permis de conduire, demandes d'adoption, testaments...
- Documents de scolarité
Il peut s'agir des diplômes obtenus, des justificatifs de ressources financières, relevés de notes, attestations d'équivalence...
- Documents d'entreprise et financiers
Il peut s'agir de demandes de brevet, de demande d'enregistrement d'entreprise, de bilans, d'évaluations d'assurance...
- Documents de justice
Il peut s'agir d'affaires judiciaires, de notifications de tribunal, de jugements rendus, de preuves documentaires...
- Documents immobiliers
Il peut s'agir d'avis d'imposition, de relevés de factures énergie ou téléphoniques, de contrats d'achats ou de vente, de contrats immobiliers, de prêts hypothécaires...

Comment trouver un traducteur assermenté ?

La démarche

Etape 1

- ◆ Vous pouvez vous rendre sur le site de la Cour d'appel de votre lieu de résidence.

Tous les sites des Cours d'appel sont référencés sur le site de la Cour de Cassation : www.courdecassation.fr

Rubrique : Mes démarches / Trouver un expert / Experts agréés par les cours d'appel et choisissez la Cour d'appel de votre région.

Vous accéderez directement à la liste des experts judiciaires de votre région.

Dans le sommaire de cette liste, il faut vous rendre à la rubrique « INTERPRETARIAT - TRADUCTION » et « TRADUCTION ».

Les traducteurs sont listés par langue (la langue du document original que vous devez faire traduire).

→ Etape 2

- ◆ Vous avez les coordonnées du traducteur assermenté, il ne vous reste plus qu'à le contacter.

Vous pouvez lui **demander ses références** avant de faire appel à ses services. Ainsi, vous pourrez juger si son travail sera à la hauteur de vos exigences.

En Saône-et-Loire, la Cour d'Appel est celle de Dijon :

www.cours-appel.justice.fr/dijon

Rubrique : Partenaires de justice / Experts judiciaires

Les traducteurs sont listés à la page 114 du document

Bon à savoir

Il est possible de déposer le document à traduire sur le site :

www.annuaire-traducteur-assermente.fr

Vous pouvez obtenir une traduction express d'un document juridique en 60 minutes.

D'autres informations sur les traducteurs : <https://e-justice.europa.eu/>

Rubriques : FR - Portail e-Justice européen / Trouver un professionnel du droit / Traducteurs Interprètes juridiques ou Trouver un expert

En France, il existe 3 appellations pour un traducteur certifié :

- Expert Interprète près la Cour d'appel de ...
- Expert Traducteur près la Cour d'appel de ...
- Expert Traducteur Interprète près la Cour d'appel de ...

Comment est défini le coût d'un traducteur assermenté ?



Le prix d'une traduction assermentée est réglementé et défini à partir de plusieurs éléments :

- ▶ Le nombre de mots du document
- ▶ Le type de document
- ▶ La langue du document et sa langue de traduction
- ▶ La complexité technique du document
- ▶ Le délai de réalisation de la mission de traduction

Un traducteur assermenté, dans le cadre de sa mission d'expert judiciaire, est payé par la Cour d'Appel qui lui propose la mission de traduction aux tarifs fixés par décret. Dans ce contexte, il ne peut donc imposer ses propres tarifs.

Tarifs réglementés en [page 5](#) du document